

CHAPITRE XII – MEETING ‘TOUTES CATEGORIES’

12.1.0 PREAMBULE

12.1.1 Le présent chapitre a pour objet de préciser clairement, tant à l'égard des clubs organisateurs que des athlètes et des officiels, les notions d'EPREUVES TOUTES CATEGORIES', de 'MEETING TOUTES CATEGORIES' et de 'MEETING PAR CATEGORIES' afin d'éviter toute confusion par rapport aux meetings comportant des épreuves par catégories d'athlètes, voire par catégories de masters.

12.2.0 DEFINITIONS

12.2.1 Une EPREUVE TOUTES CATEGORIES est une épreuve regroupant les cadet(te)s, scolaires, juniors, masters et seniors, sans distinction de ces différentes catégories. Elle se dispute sur des distances et avec des engins de la catégorie seniors (voir point 12.3.0).

12.2.2 Un MEETING TOUTES CATEGORIES est un meeting comportant majoritairement des 'EPREUVES TOUTES CATEGORIES.

Il est toutefois loisible au cercle organisateur d'y inclure certaines épreuves par catégories d'athlètes-

12.2.3 Un MEETING PAR CATEGORIES est un meeting comportant des épreuves par catégories d'athlètes et, éventuellement, des EPREUVES TOUTES CATEGORIES.

12.3.0. SPECIFICATIONS DES EPREUVES TOUTES CATEGORIES AUTORISEES – INTERDICTIONS – DEROGATIONS

12.3.1 Hommes

Les épreuves 'TOUTES CATEGORIES' suivantes ne sont pas autorisées aux cadets:

- Courses aux distances supérieures au 2000 m.;
- 110m/haies (1,067);
- 400m/haies (0,914);
- Course de l'heure;
- Poids (7,260);
- Disque (2,000);
- Javelot (0,800);
- Marteau (7,260).

12.3.2 Femmes

Les épreuves 'TOUTES CATEGORIES' suivantes ne sont pas autorisées aux cadettes:

- Courses aux distances supérieures au 2000 m.;
- 100m/haies (0,838);
- 400m/haies (0,762);
- Course de l'heure;
- Poids (4,000);
- Javelot (0,600);
- Marteau (4,000).

12.3.3 Dérogations.

A la demande d'un athlète, le secrétaire général, sur avis du directeur technique, peut accorder une dérogation afin de permettre à l'athlète concerné de participer aux épreuves non autorisées au présent chapitre.

L'athlète est tenu de présenter cette dérogation à l'organisateur du meeting concerné. A défaut, la participation de l'athlète ne sera pas autorisée.

12.4.0 HOMOLOGATIONS DES PERFORMANCES

12.4.1 Les performances réalisées par les athlètes sont homologuées dans leur catégorie.